

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 28 février 2024, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique

du mardi 2 avril 2024 à 8h00 au vendredi 3 mai 2024 à 18h00

sur le territoire de la commune de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE concernant la demande présentée par

la SAS WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8, rue du Canal – Acheneim – 67204 ACHENEIM,

en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, comportant une station de transit de matériaux située sur le territoire de la commune de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, lieux-dits « Pronauve », « En Moiroux », « En Pavode », « Les Patachiers », « Aux Charais », et « Les Coves » d'une superficie totale de 43 ha 07 a et 85 ca (34 ha 22 a 37 ca pour la partie en renouvellement et 08 ha 85 a et 48 ca pour la partie en extension) pour une durée de 20 ans

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), rubriques n° 2510.1, 2517.2 et 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du même code (IOTA), rubriques n° 2.1.5.0 et 3.3.1.0-1 de la nomenclature Eau.

M. Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, où il effectuera des permanences les :

- **Mardi 2 avril 2024 de 10 heures à 12 heures,**
- **Vendredi 12 avril 2024 de 16h00 à 18h00,**
- **Vendredi 19 avril 2024 de 16h00 à 18h00,**
- **Mardi 23 avril 2024 de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 3 mai 2024 de 16h00 à 18h00.**

En cas d'empêchement de ce dernier, la ou les permanences seront assurées par M. Hervé FIQUET, directeur d'organisations professionnelles agricoles en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- **en mairie de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE** les mardis de 08h00 à 12h00 et les vendredis de 15h00 à 18h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **sur la plate-forme électronique** mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5225>

Adresse email de dépôt des contributions : enquete-publique-5225@registre-dematerialise.fr

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5225>. (Adresse email de dépôt des contributions : enquete-publique-5225@registre-dematerialise.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 3 mai 2024 à 18 heures. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.